

505 LN 180/13

486

(1945-46)

V. D. 480 : Réglementation de l'utilisation d'auxiliaires par la S.N.C.F.

Licenciement des auxiliaires en surnombre -
Retour au volant normal de 10 à 12 % d'avant-guerre

(s) C.A. 12.12.45	9	I
(s) C.A. 14. 2.46	8	Q. unique

ARCHIVES

Licenciement des auxiliaires en surnombre - Retour au volant normal de 10 à 12 % d'avant-guerre.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil
d'Administration du 14 février 1946

QUESTION UNIQUE - Examen de la situation budgétaire de
l'exercice 1946.-

Réduction du nombre des auxiliaires
Retour à une proportion normale
de 10 à 12 %

Extrait : p. 8

.....

M. TOURNEMAINE tient à insister sur le danger qu'il y a à conserver un nombre important d'auxiliaires. La main d'oeuvre auxiliaire constitue un personnel extrêmement flottant en raison même de ce que son emploi n'est pas garanti ; elle est, en outre, peu qualifiée du point de vue professionnel, ce qui a pour conséquence qu'elle exécute moins bien son travail et coûte finalement plus cher. Or, au cours d'une tournée faite récemment, M. TOURNEMAINE a été surpris de l'insuffisance de personnel du cadre permanent dans les gares de triage où l'on trouve un ou deux agents de ce cadre pour 10 auxiliaires, alors que, pourtant, il s'agit de l'un des services les plus difficiles dans les circonstances présentes. Il paraît indispensable que les Services déterminent exactement, pour chaque catégorie, les effectifs du cadre permanent qui leur sont nécessaires et qu'après avoir choisi les éléments les meilleurs parmi les auxiliaires, on n'hésite pas à titulariser ces éléments qui pourront ainsi être stabilisés et éduqués professionnellement. La Fédération est d'accord pour considérer qu'un effectif global de 500.000 agents est excessif, mais elle estime que 360.000 agents du cadre permanent est un chiffre nettement trop bas : à son avis, bon nombre des auxiliaires doivent être admis au cadre permanent, le volant de cette dernière main d'oeuvre étant ramené à 10 ou 12 % comme avant-guerre, ce qui est largement suffisant pour faire face aux périodes de pointe.

.....

M. LE PRESIDENT

Les suggestions que M. TOURNEMAINE a présentées quant à la réduction à 10 ou 12 % de la proportion des auxiliaires ne soulèvent pas en elles-mêmes d'objection : c'est bien là un volant normal. Toutefois, les conditions de l'exploitation sont encore exceptionnelles et serait certainement assez difficile de déterminer, dès maintenant, quel doit être exactement l'effectif d'agents permanents nécessaires dans les différents Services sans courir le risque que cet effectif ne se révèle pléthorique dans les années à venir. Or, M. le Président considère, pour sa part, comme essentiel avant tout que le service permanent demeure à l'abri de tout-à-coup. Dans les circonstances présentes, ceci suppose que soit encore conservé un effectif suffisant d'auxiliaires.

.....

.. Les compressions, ainsi que le suggère M. TOURNEMAINE, devront, d'autre part, porter par priorité sur les Services improductifs. Dès maintenant, des instructions ont été données dans ce sens. Il est entendu, au surplus, que les mesures à intervenir seront prises avec toute la souplesse voulue.

.....

QUESTION I - Budget d'exploitation de 1946.

Compression des effectifs d'auxiliaires
Retour au volant de 10 à 12 %
d'avant-guerre

P. 9

M. PAILLIEUX croit devoir insister, d'autre part, sur un voeu qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer. La S.N.C.F. utilise encore, dans de mauvaises conditions de rendement, un effectif d'auxiliaires très important. Il serait souhaitable que cet effectif soit réduit largement en 1946. Cette année sera la première année d'exploitation après la cessation des hostilités et ceci justifierait que, sans plus attendre, on en revienne à un pourcentage plus normal.

M. LE PRESIDENT reconnaît l'importance de l'effectif actuel des auxiliaires. Mais il y a lieu de considérer qu'à concurrence de 50 à 60.000, le recrutement de ceux-ci ne correspond qu'à une situation transitoire et exceptionnelle : extension des travaux de reconstruction - nécessité de combler les vides résultant de l'aggravation de la morbidité - sujétions spéciales qu'imposent encore les conditions anormales de l'exploitation : cette main d'oeuvre supplémentaire, essentiellement hétérogène et flottante, d'un rendement certainement médiocre, sera résorbée aussi rapidement que l'évolution des circonstances le permettra. Abstraction faite de cet appoint dont l'utilisation ne trouverait pas place dans une gestion normale, on arrive à un nombre d'auxiliaires oscillant entre 5 et 10 % des effectifs du cadre permanent. Une telle proportion peut être admise et c'est celle vers laquelle on doit tendre.

.....